



**Cowansville**  
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 4 mai 2021 à 19 h 30, qui se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant les règlements de zonage et de lotissement, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 991 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 126 rue d'Halifax, que le bâtiment accessoire soit localisé à 0,80 mètre de la ligne latérale et arrière du lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 231 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 149 rue Jules-Monast, que la hauteur de la porte de garage soit de 3,048 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que pour les habitations, la hauteur maximale de la porte de garage est de 2,6 mètres.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 286 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur le boulevard J.-André-Deragon, que la hauteur du bâtiment principal soit de 1 étage alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 2 étages lorsque le lot est adjacent au boulevard J.-André-Deragon.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 499 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 800 rue du Sud, que :
  1. l'allée de circulation, double sens, soit de 14,93 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 9 mètres maximum;
  2. l'entrée charretière soit de 18,50 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 12 mètres maximum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 329 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue des Cerfs, que :
  1. l'allée de circulation soit localisée en cour avant minimale et résiduelle, située vis-à-vis la façade avant du bâtiment alors que le règlement de zonage en vigueur l'interdit;
  2. la profondeur minimale du bâtiment principal soit 7,15 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 7,3 mètres.

**Conformément aux décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal impliquant le rassemblement ou le déplacement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.**

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur les présentes demandes de dérogations mineures doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 29 avril 2021 avant 16 h 30, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

#### **Demande de dérogation mineure – Consultation écrite**

Hôtel de Ville


a/s Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

220, place Municipale

Cowansville (Québec) J2K 1T4

Ou par courriel : [urbanismecowansville@ville.cowansville.qc.ca](mailto:urbanismecowansville@ville.cowansville.qc.ca)

Donné à Cowansville, ce 14 avril 2021.

  
La greffière,  
Julie Lamarche, OMA